

## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>**

#### **Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2025**

##### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 17 décembre 2024, de la réunion jointe du 4 novembre 2024 (avec la Commission des Pétitions) ainsi que de la réunion jointe du 3 décembre 2024 (avec la Commission de la Justice)
2. 8443 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées  
- Rapporteur : Madame Barbara Agostino  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Présentation des publications « Focus On – Analyse de l'introduction des I-EBS » et « Analyse du parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs » de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (demande du groupe politique LSAP du 7 novembre 2024)
4. Divers

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic, M. David Wagner

M. Alex Folscheid, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Mirko Mainini, Mme Anne-Marie Muller, M. Paul Schmit, de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (OEJQS)

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

\*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 17 décembre 2024, de la réunion jointe du 4 novembre 2024 (avec la Commission des Pétitions) ainsi que de la réunion jointe du 3 décembre 2024 (avec la Commission de la Justice)**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. **8443 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées**

La Présidente-Rapportrice, Mme Barbara Agostino (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique le 7 janvier 2025.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. **Présentation des publications « Focus On – Analyse de l'introduction des I-EBS » et « Analyse du parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs » de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (demande du groupe politique LSAP du 7 novembre 2024)**

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole à Mme Francine Closener (LSAP) qui explique que son groupe politique a introduit la présente demande pour obtenir de plus amples informations de la part des représentants de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (ci-après « OEJQS ») au sujet des publications sous rubrique et entendre les conclusions qu'en tire le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

- **Présentation de la publication « Focus On – Analyse de l'introduction des I-EBS »**

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, le représentant de l'OEJQS présente les grandes lignes de la publication sous rubrique, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. L'orateur précise que ladite publication n'a pas comme ambition d'évaluer le dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques dans son intégralité<sup>1</sup>, mais d'analyser les missions des instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ci-après « I-EBS »). Introduite par la loi du 29 juin 2017<sup>2</sup>, la fonction de l'I-EBS consiste dans des instituteurs,

---

<sup>1</sup> Cette évaluation fait l'objet du rapport thématique de l'OEJQS « La situation des élèves à besoins spécifiques en inclusion au Luxembourg – Partie A », publié en 2023. La partie B est prévue pour mars/avril 2025.

<sup>2</sup> Loi du 29 juin 2017 portant modification

1. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2. de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;

directement affectés aux écoles fondamentales, qui sont les premiers interlocuteurs pour les élèves à besoins spécifiques, leurs parents, les titulaires de classe et les équipes pédagogiques. Ils assistent les élèves en classe et collaborent étroitement avec les membres des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et les commissions d'inclusion.

Les données analysées dans le cadre de la publication sous rubrique permettent d'établir les constats suivants :

- le soutien fourni par les I-EBS est largement apprécié dans les écoles ;
- les missions des I-EBS sont multiples et peu standardisées ;
- il serait judicieux de faire évoluer le nombre d'I-EBS affectés à une école en fonction du nombre d'élèves y inscrits ;
- en prenant en charge les élèves à besoins éducatifs spécifiques, dont bon nombre ont un parcours migratoire et sont issus de milieux sociaux défavorisés, les I-EBS peuvent contribuer à réduire les inégalités scolaires au sein du système éducatif national.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Mme Francine Closener pose la question de savoir si, au vu des tâches multiples attribuées aux I-EBS, une redéfinition de leur champ de compétences serait souhaitable. Le représentant de l'OEJQS estime qu'il serait à ce stade prématuré de procéder à une telle démarche, d'autant plus que ces instituteurs remplissent leur mission à la grande satisfaction de tous les acteurs du milieu scolaire. L'orateur donne également à considérer que les défis auxquels font face les écoles varient d'établissement à établissement, de sorte qu'il serait difficile de définir un champ de compétences uniforme pour tous les I-EBS.
- Mme Francine Closener souhaite savoir si l'analyse menée par l'OEJQS permet de conclure que les I-EBS souhaitent être affectés prioritairement à des écoles de petite taille ou des écoles accueillant des élèves issus majoritairement de milieux sociaux favorisés ; question à laquelle le représentant de l'OEJQS répond par la négative. Il semble en effet que l'affectation de ces instituteurs tient compte des besoins de prise en charge d'élèves constatés sur le terrain. A noter que la législation prévoit que chaque école soit dotée d'un I-EBS. Le représentant ministériel précise qu'à l'origine, l'introduction des I-EBS n'avait pas comme objectif de réduire les inégalités scolaires, mais de mettre à disposition des écoles des ressources supplémentaires pour la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs spécifiques. L'accord de coalition 2023-2028 prévoit néanmoins la mise à disposition d'I-EBS supplémentaires qui seront affectés prioritairement aux écoles les plus affectées par les inégalités scolaires.

---

3. de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Education » ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ;

4. de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat ;

5. de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ;

6. de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

7. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

8. de la loi du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale

- M. Jeff Boonen (CSV) demande des précisions au sujet de la formation professionnelle initiale et continue des I-EBS. Les représentants ministériels expliquent que pour être admis à cette fonction, l'instituteur de l'enseignement fondamental doit avoir accompli au moins deux années de service depuis sa nomination à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental et être détenteur d'un master en relation avec l'accompagnement d'élèves à besoins éducatifs spécifiques dans l'enseignement fondamental ou d'un diplôme reconnu équivalent. Il s'agit en général d'enseignants qui disposent d'une longue expérience professionnelle dans l'Education nationale et qui sont à la recherche de nouveaux défis. En ce qui concerne la formation professionnelle continue, l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) et le Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA) ont développé une large panoplie de formations, auxquelles s'ajoutent des journées de réseautage organisées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

- M. Ben Polidori (LSAP), prenant note du taux d'affectation des I-EBS par direction de région, se renseigne sur les raisons pour lesquelles le nombre d'I-EBS affectés à la direction de région Redange (DR13) est largement inférieur à la moyenne nationale. Le représentant ministériel explique que lors de leur introduction en 2017, les I-EBS ont été affectés aux écoles qui en ont exprimé la demande, ce qui n'a pas été le cas pour tous les établissements scolaires. A cela s'ajoute le fait que bon nombre d'instituteurs expérimentés candidats à cette fonction ont opté pour une affectation à leur école d'origine. La représentante ministérielle précise que, suite à une large campagne de sensibilisation auprès du personnel enseignant de la direction de région Redange, la situation a connu certaines évolutions, de sorte que dorénavant tous les postes d'I-EBS dans cette région sont pourvus.

- **Présentation de la publication « Analyse du parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs »**

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, les représentants de l'OEJQS présentent les grandes lignes de la publication sous rubrique, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. L'évaluation globale du système scolaire à l'aide d'indicateurs qui reposent sur des données empiriques fiables permet d'identifier si le système scolaire atteint les objectifs fixés ou, au contraire, si des efforts supplémentaires doivent être consentis pour améliorer une situation jugée insatisfaisante.

Le rapport sous rubrique analyse le parcours scolaire des élèves à l'aide des composantes et indicateurs suivants :

- la participation des élèves, examinée à travers le taux de fréquentation de l'éducation précoce et la scolarisation des élèves soumis à l'obligation scolaire ;

- les transitions scolaires, reposant sur la transition au moment de l'entrée à l'école obligatoire, le passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et la transition à la fin des études secondaires ;

- les trajectoires scolaires, analysées à travers le taux de retard scolaire et le taux de diplomation dans l'enseignement secondaire.

Après évaluation de ces indicateurs, l'OEJQS formule les recommandations suivantes :

- faire une analyse approfondie des raisons invoquées par les parents qui ne recourent pas à l'offre de l'éducation précoce et effectuer ensuite les adaptations qui s'imposent pour augmenter le taux de fréquentation des classes de l'éducation précoce, le cas échéant, en introduisant le modèle d'une inscription d'office du type « opt-out » permettant aux parents de désinscrire facilement leur enfant en cas de prise en charge alternative ;

- effectuer une enquête auprès des parents qui ont opté pour la scolarisation à l'étranger ;
- améliorer l'information et l'accompagnement des élèves et de leurs parents lors de l'entrée à l'école obligatoire ;
- mettre en place des mesures de compensation supplémentaires pour les élèves en difficultés et offrir un accompagnement personnalisé aux élèves exposés à un risque d'échec scolaire ;
- recueillir davantage de données concernant la transition des jeunes diplômés vers la vie active et entamer la collecte des données pour la transition vers les études supérieures ;
- s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'allongement de cycle et lutter contre la pratique du redoublement à l'enseignement fondamental en instaurant un contrôle plus systématique de la part des directions de région quant au respect des dispositions légales en matière d'allongements de cycle ;
- revoir les critères de promotion et améliorer le dispositif d'orientation des classes inférieures de l'enseignement secondaire général ;
- mettre en place un système d'alerte au sein des classes inférieures de l'enseignement secondaire général et de la formation professionnelle afin de renforcer l'accompagnement des élèves en difficultés et d'instaurer un modèle préventif qui évite le décrochage et la démotivation des élèves.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Mme Francine Closener (LSAP) souhaite connaître le point de vue du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur la proposition formulée par l'OEJQS de rendre l'inscription à l'éducation précoce obligatoire pour tous les enfants, ceci afin d'assurer que les enfants qui, au départ, étaient prioritairement ciblés par cette mesure - ceux provenant d'un milieu social défavorisé et ceux ne parlant pas le luxembourgeois à la maison - en profitent vraiment. Le représentant ministériel explique que le taux de participation à l'éducation précoce se situe à approximativement 75 pour cent, auquel s'ajoutent 24 pour cent d'enfants de la même tranche d'âge inscrits dans des services d'éducation et d'accueil ou mini-crèches privés, où ils bénéficient d'un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires pendant 46 semaines par an dans le cadre du programme d'éducation plurilingue. Il est ainsi garanti que tous les enfants, à quelques exceptions près, sont pris en charge par le système d'éducation formelle ou non formelle et familiarisés avec les particularités du plurilinguisme. L'orateur donne par ailleurs à considérer qu'une généralisation de l'inscription à l'éducation précoce risque de dépasser considérablement les capacités d'accueil de certaines communes qui ne disposent pas, à ce stade, des infrastructures nécessaires pour prendre en charge tous les enfants éligibles. A cela s'ajoute le fait qu'en cas d'inscription obligatoire à l'éducation précoce, il faudrait proposer à tous ces élèves une prise en charge à la maison relais. Etant donné que l'accord de coalition 2023-2028 prévoit la garantie d'accès à une maison relais pour chaque enfant à l'horizon 2030, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec les communes pour accroître le nombre de places disponibles à l'éducation précoce. La généralisation de l'inscription à cette offre d'éducation n'est dès lors pas prévue.
- Répondant à des questions de M. Meris Sehovic (« déi gréng ») et M. Ben Polidori (LSAP), le représentant ministériel explique que le Ministère entend, en concertation avec le Ministère de l'Intérieur, s'adresser aux communes qui ne disposent pas, à ce stade, des capacités d'accueil nécessaires pour garantir un accès universel à l'éducation précoce. Il serait à ce

stade futile de généraliser l'inscription à l'éducation précoce si, en parallèle, les communes se trouvent dans l'incapacité d'accueillir tous les enfants éligibles. Afin de ne pas défavoriser les enfants non inscrits à l'éducation précoce, le Gouvernement a introduit l'encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires dans le cadre du programme d'éducation plurilingue dans les services d'éducation et d'accueil et mini-crèches privés. Le projet pilote « Alpha – Zesumme wuessen » devrait par ailleurs permettre de réduire les inégalités scolaires et d'augmenter les chances de réussite des élèves issus de l'immigration et de milieux socialement défavorisés.

- M. Fred Keup (ADR) met en doute le succès du projet pilote susmentionné, estimant que la suppression d'une langue augmente automatiquement les chances de réussite des élèves. Le représentant de l'OEJQS estime que ledit projet pilote ne vise pas la suppression d'une langue, mais la différenciation du niveau de compétences à atteindre soit en allemand, soit en français. Le Luxembourg est par ailleurs le seul pays qui exige des élèves de maîtriser ces langues étrangères au même niveau de compétences qu'une langue maternelle. Or, bon nombre d'élèves échouent face à ces exigences élevées.

- Mme Francine Closener et M. Ricardo Marques (CSV) demandent des précisions au sujet des raisons pour lesquelles certains enseignants se prononcent en faveur d'un allongement de cycle à l'enseignement fondamental. Le représentant ministériel explique qu'une décision d'allongement de la première année d'un cycle ne concerne qu'un très petit nombre d'élèves (33 cas pour l'année scolaire en cours) ; décision qui est prise lorsque l'enseignant estime qu'en cas de maladie prolongée ou d'inscription tardive pendant l'année scolaire en cours (pour les élèves nouvellement arrivés au Grand-Duché), une promotion vers la deuxième année n'est pas opportune. Néanmoins, le Ministère entend rappeler aux enseignants les dispositions légales en matière d'allongement de cycle et les alternatives qui existent à cette pratique.

- Mme Francine Closener souhaite savoir pour quelles raisons les statistiques officielles du Service de Coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (ci-après « SCRIPT ») affichent des taux d'allongement d'environ 6,5 pour cent pour le cycle 2, alors que l'OEJQS estime ce taux à environ 13 pour cent. La représentante de l'OEJQS explique que le SCRIPT divise le nombre d'allongements de cycle par le nombre total d'élèves scolarisés dans le cycle, alors que l'Observatoire considère uniquement les élèves du cycle 2.2.

- En réponse à une question de M. Jean-Paul Schaaf (CSV), le représentant de l'OEJQS explique que les difficultés rencontrées par les élèves de l'enseignement secondaire général ne se manifestent pas, dans la majorité des cas, immédiatement après la transition depuis l'enseignement fondamental, mais en classe de 5<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup>.

- Mme Francine Closener et M. Ricardo Marques souhaitent savoir de quelle manière le Ministère entend réformer les critères de promotion du cycle inférieur de l'enseignement secondaire général et augmenter les chances de réussite des élèves concernés. Le représentant ministériel souligne d'emblée que la conception selon laquelle un élève est promu d'office, même en cas de notes largement insuffisantes, est fautive : en cas d'échec, un élève est réorienté vers un niveau de compétences inférieur. De manière générale, il convient de distinguer entre deux raisons de redoublement : le redoublement « volontaire » en classe de 5<sup>e</sup>, demandé par beaucoup de parents d'élèves pour permettre à leur enfant d'être admis à une voie de spécialisation plus exigeante en 4<sup>e</sup>, et le redoublement sur décision du lycée en cas d'échec scolaire. Dans le premier cas, le Ministère entend améliorer les procédures d'orientation afin de permettre à tous les élèves de choisir dès le départ le parcours scolaire qui leur convient le mieux. Dans le deuxième cas, il est avéré qu'un redoublement est néfaste pour la motivation des élèves concernés et ne contribue dès lors pas à augmenter leurs chances de réussite scolaire. Alors que l'assouplissement des critères de promotion au niveau des classes inférieures de l'enseignement secondaire général n'est pas remis en cause, il

convient de mener une analyse détaillée du dispositif d'évaluation pour identifier les causes du problème. Les conclusions de cette analyse seront présentées à la Commission le moment venu.

- En réponse à une question de M. David Wagner (« déi Lénk »), le représentant ministériel explique que la cellule d'orientation et d'intégration scolaires prévue à l'article 16 de la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés a comme mission d'orienter l'élève nouvellement arrivé au Grand-Duché vers l'offre scolaire qui lui correspond le mieux. Il est par ailleurs prévu d'optimiser et de personnaliser l'orientation des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

#### **4. Divers**

En réponse à une question de M. Meris Sehovic (« déi gréng »), le représentant de l'OEJQS explique que les études effectuées par l'Observatoire dans l'objectif d'évaluer la réforme de l'enseignement fondamental entrée en vigueur en 2009 seront transmises dans les prochains jours<sup>3</sup> à la Chambre des Députés. Rappelons que l'étude « Consultation des enseignants de l'enseignement fondamental » a été présentée à la Commission le 6 juin 2024.

Sur proposition de la Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), il est convenu que les classes de l'enseignement fondamental ayant participé au « Zuch vun der Demokratie » le 22 novembre 2024 à la Chambre des Députés seront invitées à participer par visioconférence à une réunion de la Commission afin d'aborder les suites données aux idées développées avec les Députés lors de cet événement.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

#### Annexes :

Présentations *PowerPoint* :

- Analyse de l'introduction des I-EBS
- Analyse du parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs

---

<sup>3</sup> Les documents ont été transmis aux membres de la Commission le 16 janvier 2025.



oejas

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

**FOCUS ON**

**N° 1/24**

## **ANALYSE DER EINFÜHRUNG DER I-EBS**

**EINE MAßNAHME ZUR FÖRDERUNG VON CHANCENGERECHTIGKEIT IM BILDUNGSSYSTEM?**

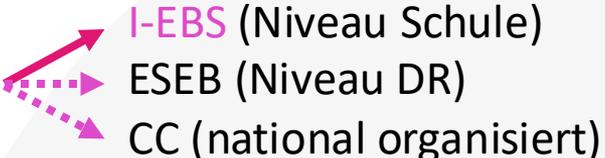
Chambre des députés – 14 janvier 2025





# I-EBS : Was ist das ?

I-EBS:

- *instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques*
  - Gesetz vom 29 juin 2017:  
équipes multiprofessionnelles
  - « **Sehr positive Massnahme** »  
→ CAEF, RT inclusion, ...
    - An Schule angegliedert
    - Hierarchie DR (und nicht Script/Ifen wie I-DS & I-CN)
- 



# OEJQS. (2023). Rapport thématique: La situation des élèves à besoins spécifiques en inclusion au Luxembourg – Partie A.

Partie B prévue pour mars/avril 2025

## RECOMMANDATION 1 :

Collecter, centraliser et mettre à disposition les données individuelles et contextuelles concernant les jeunes pour lesquels un projet d'inclusion est introduit.

## RECOMMANDATION 2 :

Préciser la procédure pour la mise en place d'un projet d'inclusion au Luxembourg et repenser les procédures relatives au diagnostic, y compris le rôle clé de la personne de référence dans le suivi d'un projet d'inclusion.

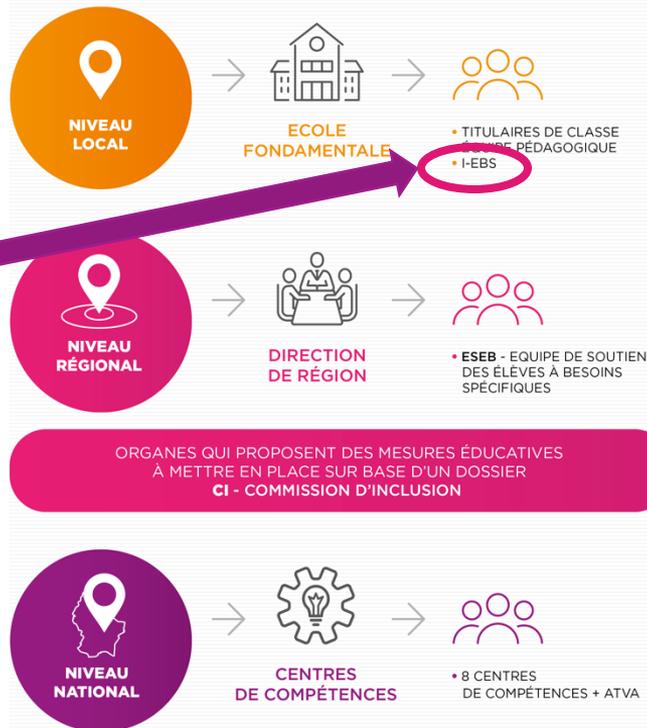
## RECOMMANDATION 3 :

Garantir la mise en réseau des ressources humaines, en considérant les compétences spécifiques de chaque acteur, et en assurant tant la transmission des informations que la clarification des rôles et missions de chacun d'eux.

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL PUBLIC

Schéma de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques

### ACTEURS DU TERRAIN

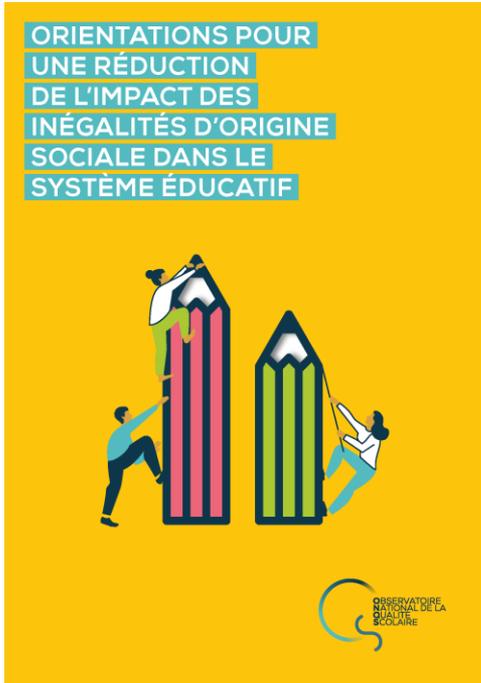


ORGANES QUI PROPOSENT DES MESURES ÉDUCATIVES À METTRE EN PLACE SUR BASE D'UN DOSSIER  
**CI - COMMISSION D'INCLUSION**

ORGANES QUI PROPOSENT DES MESURES ÉDUCATIVES À METTRE EN PLACE SUR BASE D'UN DOSSIER  
**CNI - COMMISSION NATIONALE D'INCLUSION**



# Kontext



(ONQS, 2022)

## Recommandation :

« Allocation des ressources d'enseignement au niveau des communes doit **garantir l'appui et le soutien aux élèves défavorisés du fait de leurs origines.** »

## Fachlich ...

- *Dualität* « *besoins particuliers & spécifiques* »
- « Spezieller Förderbedarf » : **was für wen?**
- Umsetzung von Reformen?

## Umsetzung:

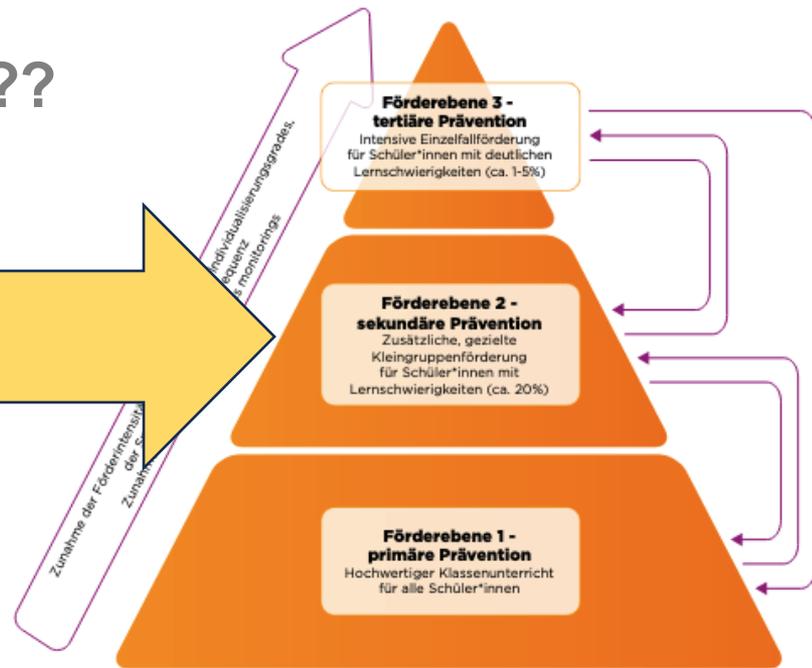
- Daten Script/SEF 2017/2018 bis 2023/2024



# Zusammenhang mit SES???



**Socioeconomic  
Status**



[Observatoire Belge des Inégalités](https://inegalites.be)

<https://inegalites.be/Le-specialise-en-Communaute>

Response to Intervention (RTI)

(OEJQS, 2024 nach Voß et al, 2016)



Le **spécialisé** en Communauté française, un **enseignement spécial...** pour les **pauvres**

10 avril 2015 Alice Romainville



# I-EBS Aufgabenbereich (MENJE 2017)

## 1. Missions du I-EBS (1)



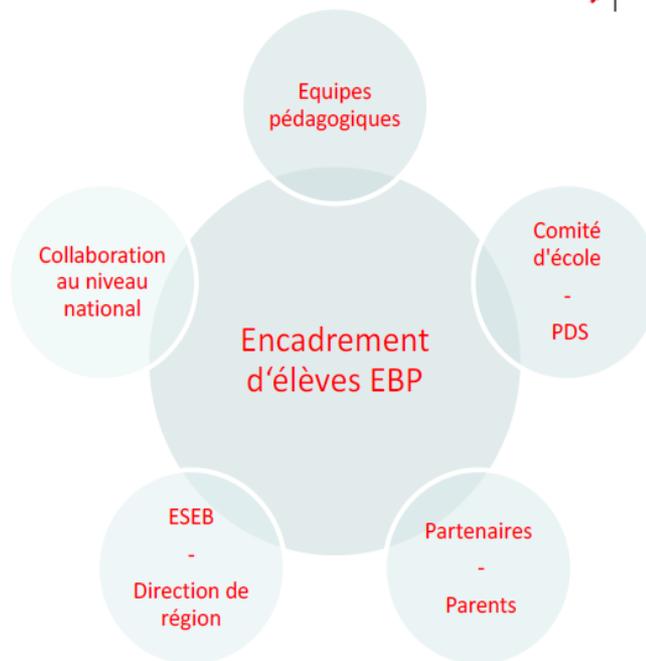
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Encadrement d'élèves à besoins éducatifs particuliers (EBP) selon une approche inclusive dans les écoles.
- Collaboration avec les équipes pédagogiques et le comité d'école dans le domaine EBS/EBP.
- Participation à l'élaboration d'une démarche pour l'encadrement des EBS/EBP dans le contexte du PDS.
- Collaboration étroite avec les partenaires de l'école.
- Collaboration avec la direction de région.
- Collaboration au niveau national.

## 1. Missions du I-EBS (2)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



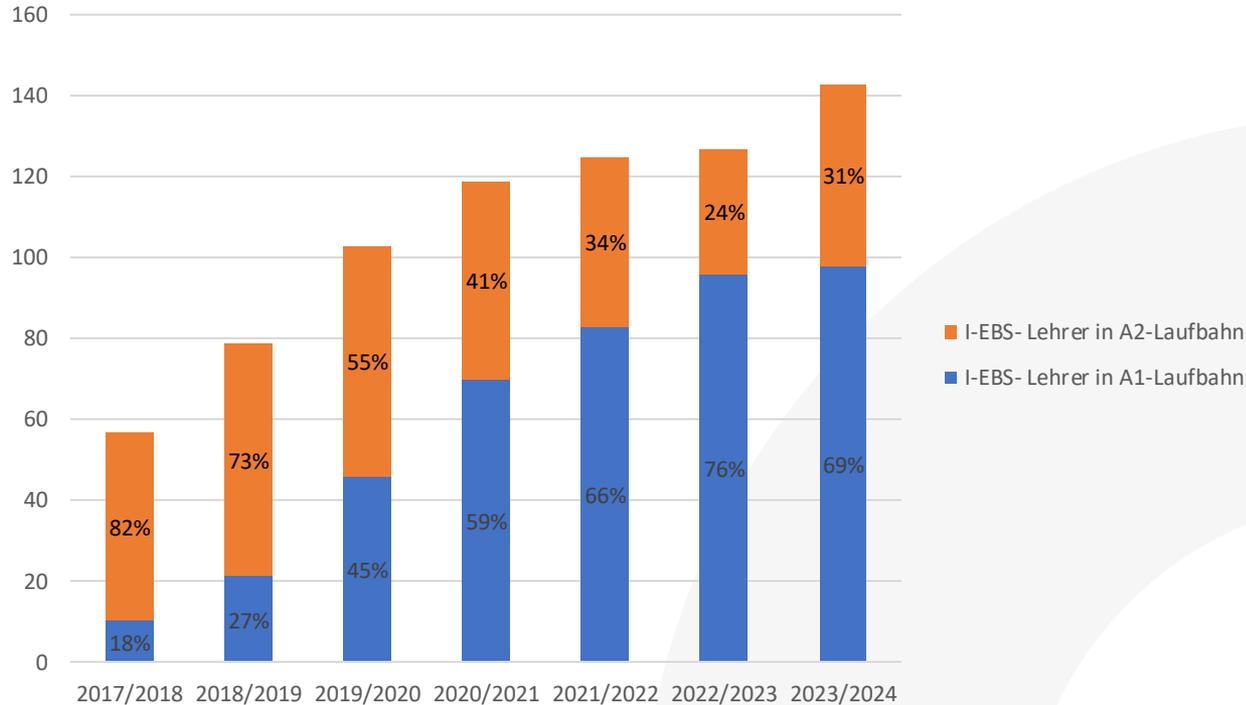


# Entwicklung der Anzahl Schulen mit I-EBS

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
DR01	40%	50%	55%	60%	55%	70%	95%
DR02	43%	57%	88%	88%	100%	88%	88%
DR03	29%	57%	57%	71%	100%	86%	86%
DR04	60%	80%	100%	100%	100%	100%	100%
DR05	42%	67%	92%	85%	86%	86%	100%
DR06	13%	0%	13%	38%	50%	63%	78%
DR07	38%	88%	100%	100%	91%	100%	100%
DR08	60%	50%	80%	90%	82%	92%	100%
DR09	83%	58%	75%	83%	67%	75%	75%
DR10	89%	56%	67%	89%	78%	78%	89%
DR11	64%	36%	64%	91%	100%	91%	91%
DR12	44%	67%	67%	100%	100%	100%	100%
DR13	29%	14%	29%	29%	29%	29%	43%
DR14	8%	54%	54%	77%	92%	85%	92%
DR15	27%	73%	100%	82%	91%	91%	100%
<b>Total</b>	44%	52%	67%	76%	78%	80%	88%
Schulen mit I-EBS	57	79	103	119	125	127	143



# Spezialisierung



Entwicklung der Qualifikationen des Lehrpersonals in einer I-EBS-Funktion im Zeitraum 2017/2018-2023/2024



# Spotlight auf schulische Ungleichheiten

Welche SuS werden in welchen sonderpädagogischen Maßnahmen betreut?

Hypothese: verstärkt niedriger SES

→ ... aber aktuell nicht belegbar

→ EVOSS?

Wie sieht das Tätigkeitsfeld der I-EBS-Lehrer in der Praxis aus?

Belegt: sehr divers, nicht standardisiert, « von allem etwas »

Hypothese : I-EBS intervenieren verstärkt in Förderstufe 2

→ Qualitative Untersuchung bei I-EBS und Schulen/DR?



# Spotlight auf schulische Ungleichheiten

Wie (un)gerecht ist der aktuelle Verteilungsschlüssel der I-EBS?

Aktuelle Regelung ist zu grob

Vorschlag den I-EBS-Schlüssel enger an Basiskontingent anzubinden

→ auch an Zusatzkontingent (indice social) binden

Was ist die Bedeutung der I-EBS im Spektrum der Maßnahmen gegen den Impact der sozialen Ungleichheiten im Bildungssystem?

Transversal, generalistisch, « niederschwellig » ...

Starke lokale Einbindung

→ Qualitative Analyse

→ ... aber nur ein Mosaikstein !!



oejas

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

Merci pour votre attention



oejqs

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

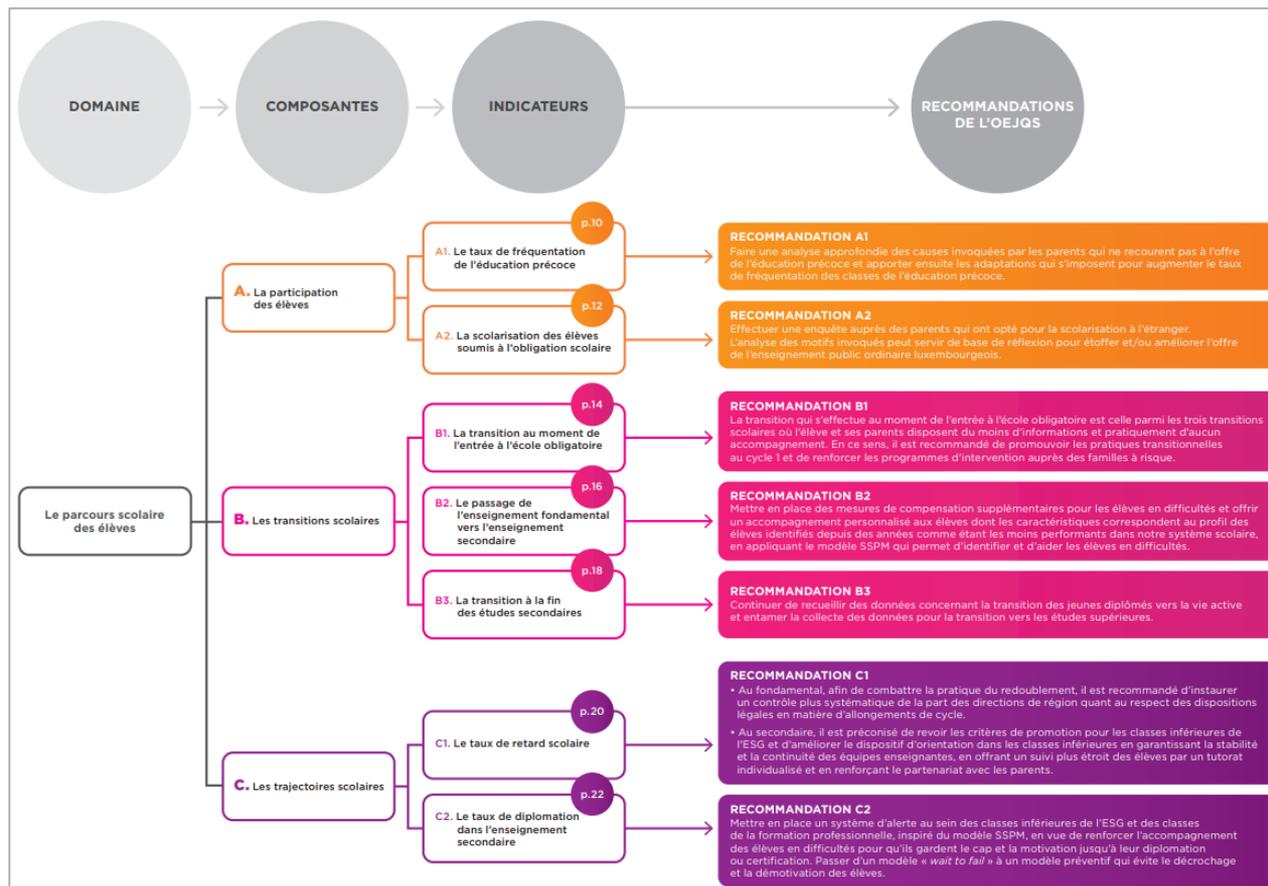
# Analyse du parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs

Commission de l'Éducation nationale, de  
l'Enfance et de la Jeunesse • 14/01/2025

Mirko MAININI & Anne-Marie MULLER  
OEJQS • Section qualité scolaire



# Synoptique des recommandations du rapport



# Composante A

## LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

### Indicateur A1.

Le taux de fréquentation de l'éducation précoce

### Indicateur A2.

La scolarisation des élèves soumis à l'obligation scolaire

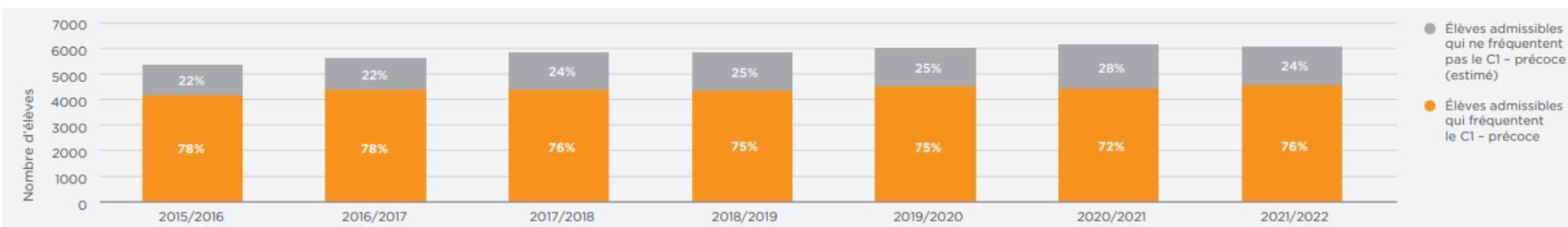


# Indicateur A1.

## Le taux de fréquentation de l'éducation précoce

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Total des inscriptions des élèves au niveau de l'éducation précoce, exprimé en pourcentage de la population officiellement scolarisable au même niveau pour une année scolaire donnée.

**FIGURE A1.1: FRÉQUENTATION DE L'ÉDUCATION PRÉCOCE, EN %, 2016-2022**



**Clé de lecture:** En 2021/2022, 76% de la population totale des élèves admissibles ont fréquenté une classe de l'éducation précoce.

**TABLEAU A1.1: FRÉQUENTATION DE L'ÉDUCATION PRÉCOCE, 2016-2022**

ANNÉES SCOLAIRES	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
● Élèves admissibles qui ne fréquentent pas le C1 - précoce (estimé)	1 162	1 218	1 424	1 476	1 473	1 726	1 448
● Élèves admissibles qui fréquentent le C1 - précoce	4 183	4 380	4 411	4 342	4 532	4 397	4 587
Total des élèves admissibles au C1 - précoce	5 345	5 598	5 835	5 818	6 005	6 123	6 035
Taux de fréquentation du C1 - précoce	78,3%	78,2%	75,6%	74,6%	75,5%	71,8%	76,0%

**Note explicative:** Le taux de fréquentation du précoce s'obtient en divisant le nombre de tous les élèves inscrits dans une classe de l'éducation précoce pour une année « t » par la population de tous les élèves scolarisés au moment « t+1 » en première année du cycle 1 et en multipliant le résultat par 100. Ce calcul ne tient pas compte des éventuelles admissions qui ont lieu en cours d'année, d'où l'estimation du taux de fréquentation du C1 - précoce et du nombre d'élèves admissibles qui ne fréquentent pas le C1 - précoce.

**Population de référence:**

Population des élèves scolarisés dans l'éducation précoce

Source: SCRIPT, 2023

### RECOMMANDATION A1

Faire une analyse approfondie des causes invoquées par les parents qui ne recourent pas à l'offre de l'éducation précoce et apporter ensuite les adaptations qui s'imposent pour augmenter le taux de fréquentation des classes de l'éducation précoce.

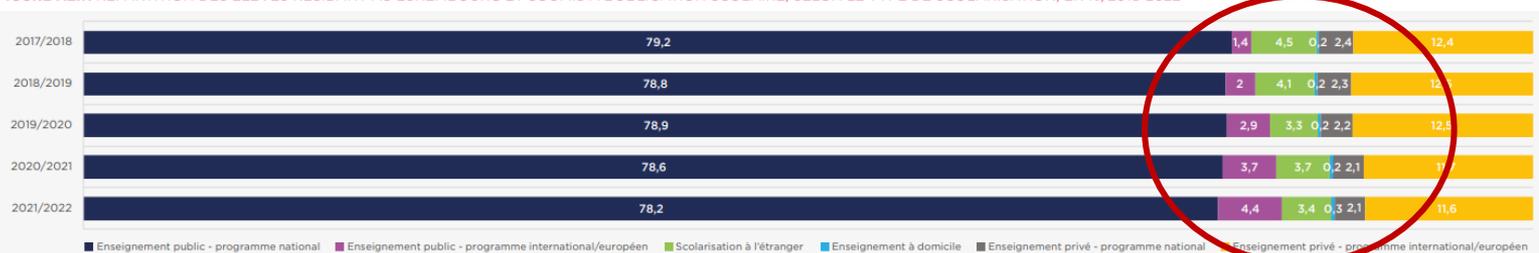


## Indicateur A2.

# La scolarisation des élèves soumis à l'obligation scolaire

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Total des inscriptions dans les établissements d'enseignement publics et privés offrant un curriculum national ou international, dans les Centres de compétences, au niveau de l'enseignement à domicile et au niveau de la scolarisation à l'étranger pour les élèves résidents soumis à l'obligation scolaire, exprimé en pourcentage de la population résidente officiellement scolarisable au même niveau pour une année scolaire donnée.

**FIGURE A2.1: RÉPARTITION DES ÉLÈVES RÉSIDANT AU LUXEMBOURG ET SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE, SELON LE TYPE DE SCOLARISATION, EN %, 2018-2022**



**Clé de lecture:** En 2021/2022, parmi le nombre d'élèves résidant au Luxembourg et soumis à l'obligation scolaire, 78,2% des élèves ont fréquenté un établissement public suivant le curriculum national, 11,6% un établissement privé suivant un curriculum international/européen, 4,4% un établissement public suivant un curriculum international/européen, 3,4% ont fréquenté un établissement à l'étranger, 2,1% un établissement privé suivant un curriculum national et 0,3% ont reçu un enseignement à domicile.

**TABLEAU A2.1: NOMBRE D'ÉLÈVES RÉSIDENTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE, SELON LE TYPE DE SCOLARISATION, 2018-2022**

ANNÉES SCOLAIRES	ENSEIGNEMENT PUBLIC				ENSEIGNEMENT PRIVÉ		Population totale: 4-15ans (STATEC au 1 <sup>er</sup> janvier)
	Programme national	Programme international/européen	Scolarisation à l'étranger (estimé)	Enseignement à domicile (estimé)	Programme national	Programme international/européen	
2017/2018	61 667	1 073	3 474	121	1 878	9 661	77 874
2018/2019	62 311	1 617	3 235	152	1 853	9 942	79 110
2019/2020	63 385	2 352	2 680	153	1 766	10 011	80 347
2020/2021	63 964	2 995	3 004	193	1 730	9 514	81 400
2021/2022	64 556	3 637	2 795	219	1 742	9 570	82 519

**Note explicative:** La catégorie «scolarisation à l'étranger» est une estimation obtenue en soustrayant le nombre d'élèves inscrits dans les différents types de scolarisation de la population totale des élèves âgés de 4 à 15 ans résidant au Luxembourg pour une année donnée. La catégorie «Enseignement à domicile» est également une estimation, dans le sens où les données fournies pour l'enseignement secondaire dépassent le cadre de l'obligation scolaire.

**Population de référence:** Population totale des élèves de 4 à 15 ans résidant au Luxembourg.

**Source:** Base de données du MENJE (tableau généré par l'OEJQS)

## RECOMMANDATION A2

Effectuer une enquête auprès des parents qui ont opté pour la scolarisation à l'étranger. L'analyse des motifs invoqués peut servir de base de réflexion pour étoffer et/ou améliorer l'offre de l'enseignement public ordinaire luxembourgeois.

# Composante **B**

## LES TRANSITIONS SCOLAIRES

### **Indicateur B1.**

La transition au moment de l'entrée à l'école obligatoire

### **Indicateur B2.**

Le passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire

### **Indicateur B3.**

La transition à la fin des études secondaires

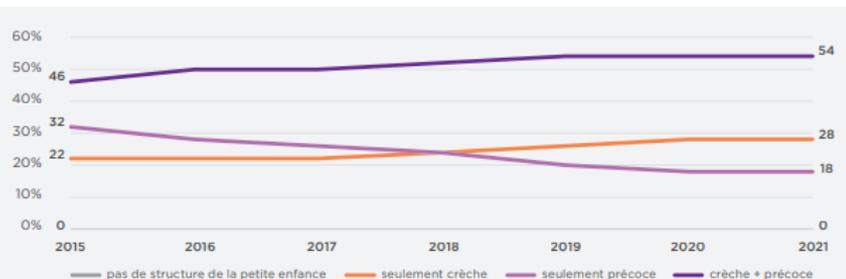


## Indicateur B1.

### La transition au moment de l'entrée à l'école obligatoire

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR :** Nombre d'élèves âgés de 4 ans admis dans une classe de première année du cycle 1 pour une année donnée, exprimé en pourcentage du nombre d'enfants qui (lors de l'année précédente) étaient inscrits dans une classe de l'éducation précoce et/ou dans une structure d'accueil de l'éducation non-formelle, ou qui ont bénéficié d'un encadrement au sein du milieu familial.

**FIGURE B1.1:** ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE, PAR TYPE, EN %, 2015-2021



**Clé de lecture :** En 2021, avant de fréquenter le cycle 1 préscolaire, 54% des élèves ont fréquenté une crèche et une classe de l'éducation précoce, 28% seulement une crèche, 18% seulement le précoce et moins de 1% n'ont pas fréquenté de structure de la petite enfance.

**Population de référence :** Les données de 29.664 élèves ayant fréquenté le cycle 2.1 entre 2015 et 2021 et ayant participé aux épreuves standardisées.

**Source :** Hornung et al., 2023, p.39

#### RECOMMANDATION B1

La transition qui s'effectue au moment de l'entrée à l'école obligatoire est celle parmi les trois transitions scolaires où l'élève et ses parents disposent du moins d'informations et pratiquement d'aucun accompagnement. En ce sens, il est recommandé de promouvoir les pratiques transitionnelles au cycle 1 et de renforcer les programmes d'intervention auprès des familles à risque.

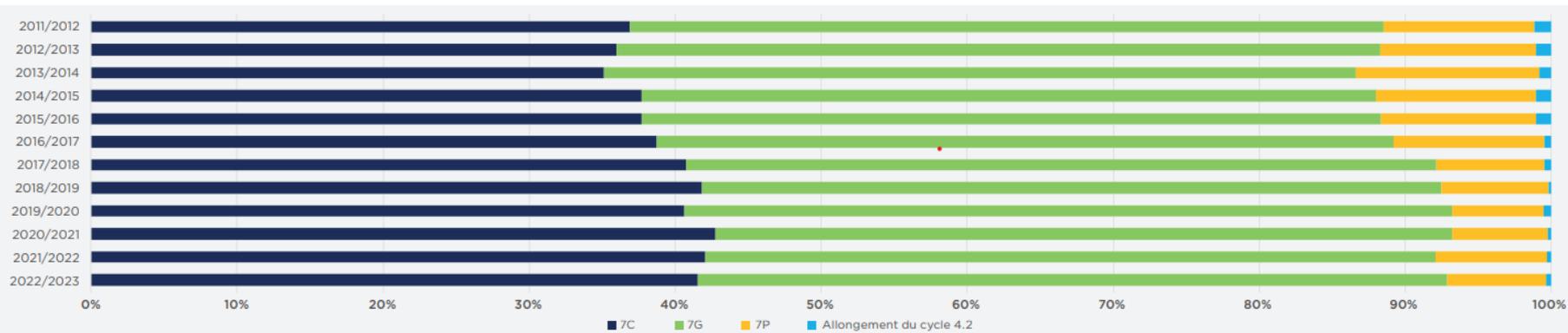


## Indicateur B2.

# Le passage de l'enseignement fondamental vers le secondaire

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Nombre d'élèves admis dans une classe de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire classique (7C) ou de l'enseignement secondaire général (7G ou 7P) pour une année donnée, exprimé en pourcentage du nombre d'élèves qui étaient soumis à la procédure d'orientation l'année scolaire précédente.

**FIGURE B2.1: ÉVOLUTION DES TAUX D'ORIENTATION DES ÉLÈVES VERS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION À LA FIN DU CYCLE 4.2, 2012-2023**



	2011/2012		2012/2013		2013/2014		2014/2015		2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
■ 7C	1 943	36,9	1 820	36,0	1 685	35,1	1 805	37,7	1 797	37,7	1 884	38,7	1 967	40,8	2 064	41,8	2 034	40,7	2 157	42,8	2 199	42,1	2 155	41,6
■ 7G	2 720	51,6	2 644	52,3	2 470	51,5	2 408	50,3	2 417	50,7	2 456	50,5	2 477	51,3	2 497	50,6	2 629	52,5	2 544	50,4	2 613	50,0	2 660	51,3
■ 7P	543	10,3	538	10,6	605	12,6	525	11,0	506	10,6	504	10,4	357	7,4	362	7,3	313	6,3	331	6,5	397	7,6	352	6,8
■ Allongement du cycle 4.2	62	1,2	54	1,1	38	0,8	51	1,1	49	1,0	23	0,5	24	0,5	10	0,2	27	0,5	29	0,6	16	0,3	18	0,3
<b>Total</b>	5 268	100	5 056	100	4 798	100	4 789	100	4 769	100	4 867	100	4 825	100	4 933	100	5 003	100	5 043	100	5 225	100	5 185	41,6

**Clé de lecture:** En 2022/2023, la moitié des élèves ayant pris part à la procédure d'orientation au cycle 4.2 (51,3%) a été orientée vers une classe 7G.

**Population de référence:** Éléves de l'enseignement fondamental ayant pris part à la procédure d'orientation au cycle 4.2.

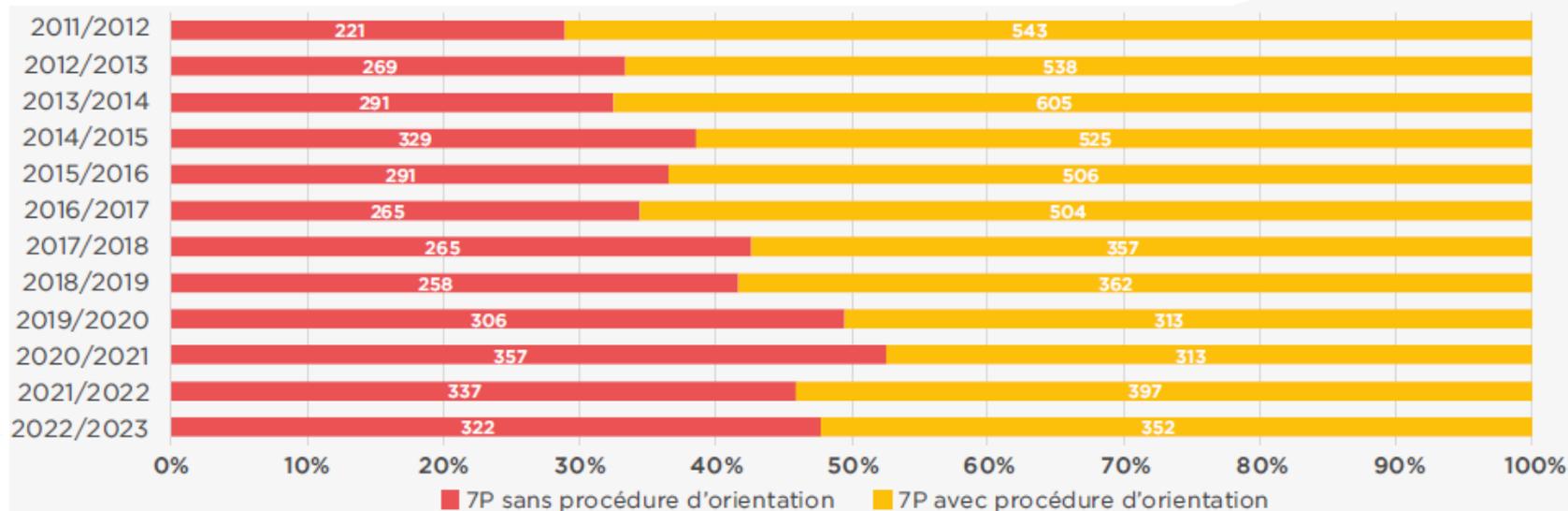
Source: MENJE, 2023, p.145 (tableau adapté par l'OEJQS)



## Indicateur B2.

### Le passage de l'enseignement fondamental vers le secondaire

Figure B2.2: Orientation des élèves vers une classe 7P sans ou avec une procédure d'orientation, en %, 2012-2023



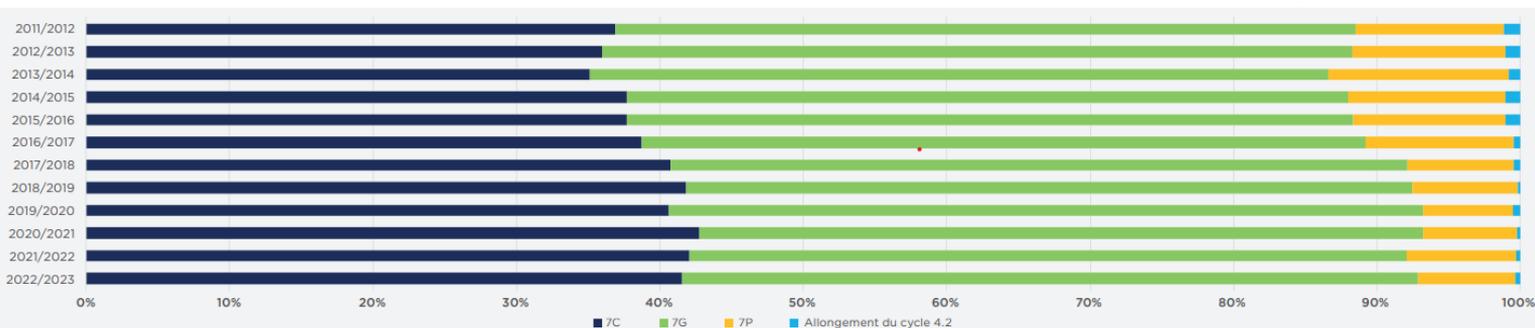


## Indicateur B2.

# Le passage de l'enseignement fondamental vers le secondaire

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Nombre d'élèves admis dans une classe de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire classique (7C) ou de l'enseignement secondaire général (7G ou 7P) pour une année donnée, exprimé en pourcentage du nombre d'élèves qui étaient soumis à la procédure d'orientation l'année scolaire précédente.

**FIGURE B2.1: ÉVOLUTION DES TAUX D'ORIENTATION DES ÉLÈVES VERS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION À LA FIN DU CYCLE 4.2, 2012-2023**



	2011/2012		2012/2013		2013/2014		2014/2015		2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
7C	1 943	36,9	1 820	36,0	1 685	35,1	1 805	37,7	1 797	37,7	1 884	38,7	1 967	40,8	2 064	41,8	2 034	40,7	2 157	42,8	2 199	42,1	2 155	41,6
7G	2 720	51,6	2 644	52,3	2 470	51,5	2 408	50,3	2 417	50,7	2 456	50,5	2 477	51,3	2 497	50,6	2 629	52,5	2 544	50,4	2 613	50,0	2 660	51,3
7P	543	10,3	538	10,6	605	12,6	525	11,0	506	10,6	504	10,4	357	7,4	362	7,3	313	6,3	331	6,5	397	7,6	352	6,8
Allongement du cycle 4.2	62	1,2	54	1,1	38	0,8	51	1,1	49	1,0	23	0,5	24	0,5	10	0,2	27	0,5	29	0,6	16	0,3	18	0,3
<b>Total</b>	<b>5 268</b>	<b>100</b>	<b>5 056</b>	<b>100</b>	<b>4 798</b>	<b>100</b>	<b>4 789</b>	<b>100</b>	<b>4 769</b>	<b>100</b>	<b>4 867</b>	<b>100</b>	<b>4 825</b>	<b>100</b>	<b>4 933</b>	<b>100</b>	<b>5 003</b>	<b>100</b>	<b>5 043</b>	<b>100</b>	<b>5 225</b>	<b>100</b>	<b>5 185</b>	<b>41,6</b>

**Clé de lecture:** En 2022/2023, la moitié des élèves ayant pris part à la procédure d'orientation au cycle 4.2 (51,3%) a été orientée vers une classe 7G.

**Population de référence:** Élèves de l'enseignement fondamental ayant pris part à la procédure d'orientation au cycle 4.2.

**Source:** MENJE, 2023, p.145 (tableau adapté par l'OEJQS)

## RECOMMANDATION B2

Mettre en place des mesures de compensation supplémentaires pour les élèves en difficultés et offrir un accompagnement personnalisé aux élèves dont les caractéristiques correspondent au profil des élèves identifiés depuis des années comme étant les moins performants dans notre système scolaire, en appliquant le modèle SSPM qui permet d'identifier et d'aider les élèves en difficultés.

# Composante C

## LES TRAJECTOIRES SCOLAIRES

### Indicateur C1.

Le taux de retard scolaire

### Indicateur C2.

Le taux de diplomation

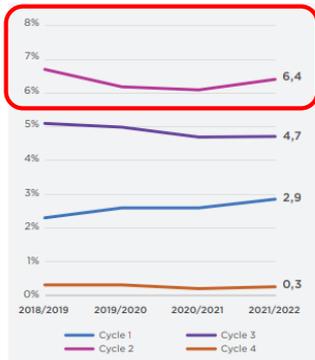


# Indicateur C1.

## Le taux de retard scolaire

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Nombre d'élèves en retard scolaire par rapport au nombre total d'élèves, exprimé par l'intermédiaire des taux d'allongement de cycle au fondamental et par les taux de redoublement au niveau du secondaire.

**FIGURE C1.1: ÉVOLUTION DES TAUX D'ALLONGEMENT DE CYCLE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, 2019-2022**



**Clé de lecture:** En 2021/2022, le taux d'allongement est le plus élevé au cycle 2 (6,4%) et le moins élevé au cycle 4 (0,3%).

**Population de référence:** Élèves de l'enseignement fondamental

**Source:** SCRIPT (Données compilées par l'OEIJS à partir des rapports «Enseignement fondamental: Statistiques globales et analyse des résultats scolaires» (2020-2023))

**FIGURE C1.2: ÉVOLUTION DES TAUX DE REDOUBLEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, 2013-2022**



**Clé de lecture:** En 2021/2022, parmi les classes inférieures de l'ESG, le redoublement obligatoire est le plus élevé en classe de 5<sup>e</sup> avec un taux qui frôle les 20%.

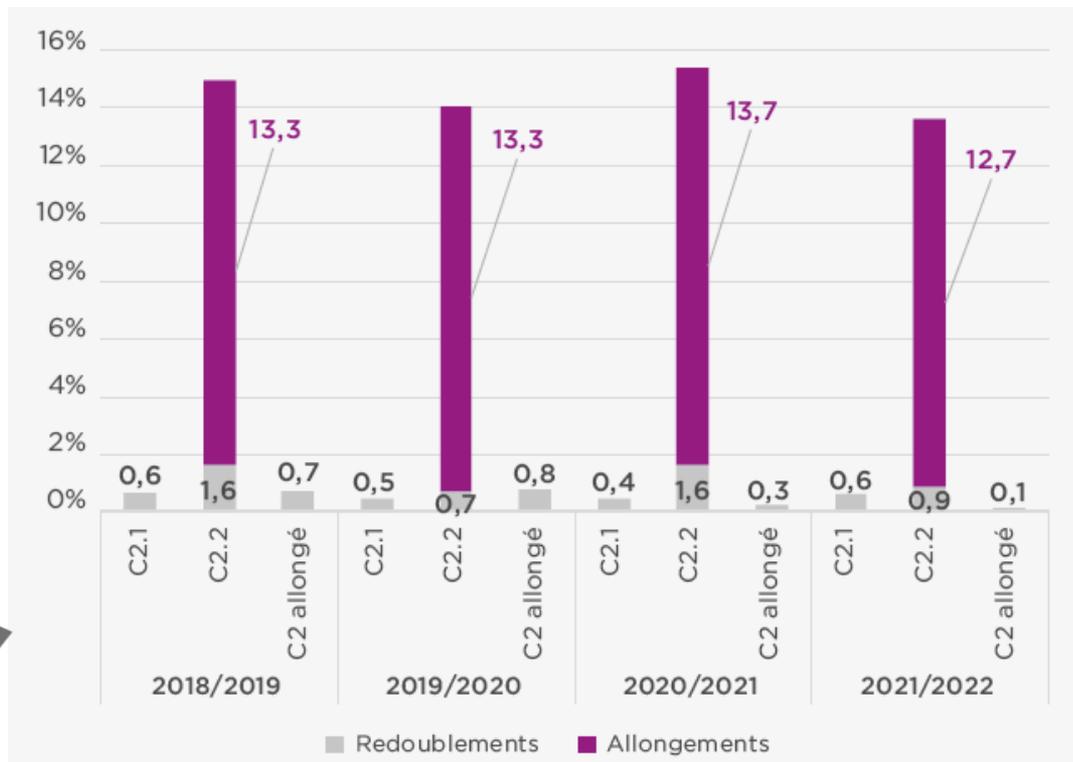
**Note explicative:** Les classes de la voie de préparation de l'ESG ne font pas partie de l'analyse et ne sont pas reprises dans les graphiques des classes inférieures parce que les branches y sont enseignées par modules d'enseignement. La promotion est faite au terme de la classe 5P en fonction du nombre de modules acquis sur les trois années d'enseignement (7P, 6P et 5P). L'enseignement par modules ne suit pas la logique du redoublement. Pour les classes de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> de l'ESG, la formation professionnelle se compose des formations menant au CCP, DAP et DT. En classe de 1<sup>ère</sup>, la formation professionnelle se limite exclusivement à la formation menant au DT.

**Population de référence:** Élèves de l'enseignement secondaire - **Source:** Base de données de MENJE (figures générées par l'OEIJS)



## Indicateur C1. Le taux de retard scolaire

Figure C1.3: Détail des allongements de cycle pour le cycle 2, en %, 2019-2022



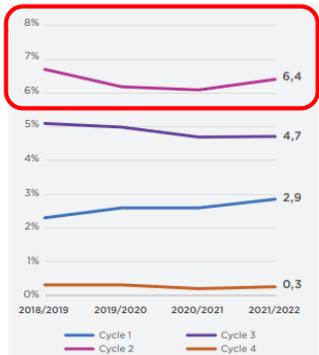


# Indicateur C1.

## Le taux de retard scolaire

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Nombre d'élèves en retard scolaire par rapport au nombre total d'élèves, exprimé par l'intermédiaire des taux d'allongement de cycle au fondamental et par les taux de redoublement au niveau du secondaire.

**FIGURE C1.1: ÉVOLUTION DES TAUX D'ALLONGEMENT DE CYCLE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, 2019-2022**

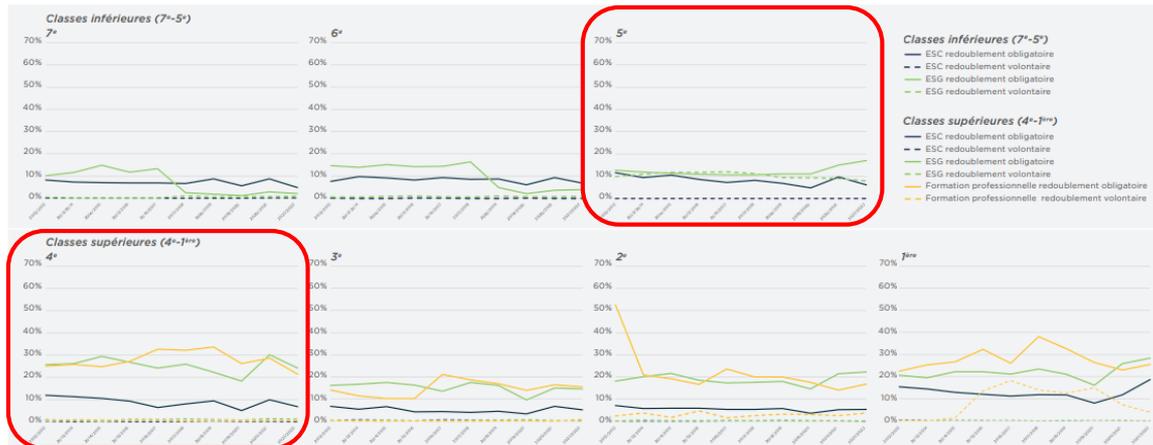


**Clé de lecture:** En 2021/2022, le taux d'allongement est le plus élevé au cycle 2 (6,4%) et le moins élevé au cycle 4 (0,3%).

**Population de référence:** Élèves de l'enseignement fondamental

**Source:** SCRIPT (Données compilées par l'OEIJS à partir des rapports «Enseignement fondamental: Statistiques globales et analyse des résultats scolaires» (2020-2023))

**FIGURE C1.2: ÉVOLUTION DES TAUX DE REDOUBLEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, 2013-2022**



**Clé de lecture:** En 2021/2022, parmi les classes inférieures de l'ESG, le redoublement obligatoire est le plus élevé en classe de 5<sup>e</sup> avec un taux qui frôle les 20%.

**Note explicative:** Les classes de la voie de préparation de l'ESG ne font pas partie de l'analyse et ne sont pas reprises dans les graphiques des classes inférieures parce que les branches y sont enseignées par modules d'enseignement. La promotion est faite au terme de la classe 5P en fonction du nombre de modules acquis sur les trois années d'enseignement (7P, 6P et 5P). L'enseignement par modules ne suit pas la logique du redoublement. Pour les classes de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> de l'ESG, la formation professionnelle se compose des formations menant au CCP, DAP et DT. En classe de 1<sup>ère</sup>, la formation professionnelle se limite exclusivement à la formation menant au DT.

**Population de référence:** Élèves de l'enseignement secondaire - **Source:** Base de données du MENJE (figures générées par l'OEIJS)

## RECOMMANDATIONS C1

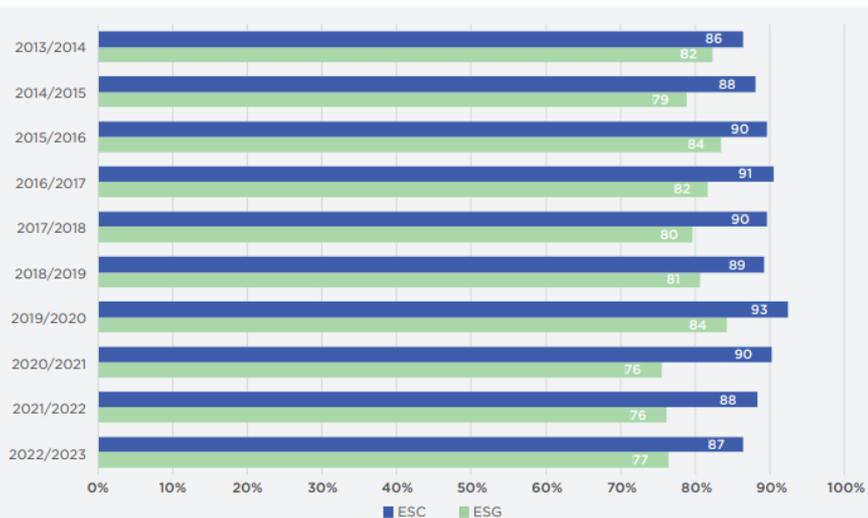
- Au fondamental, afin de combattre la pratique du redoublement, il est recommandé d'instaurer un contrôle plus systématique de la part des directions de région quant au respect des dispositions légales en matière d'allongements de cycle.
- Au secondaire, il est préconisé de revoir les critères de promotion pour les classes inférieures de l'ESG et d'améliorer le dispositif d'orientation dans les classes inférieures en garantissant la stabilité et la continuité des équipes enseignantes, en offrant un suivi plus étroit des élèves par un tutorat individualisé et en renforçant le partenariat avec les parents.



## Indicateur C2. Le taux de diplomation

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Nombre des diplômés de l'enseignement secondaire, quel que soit leur âge et quelle que soit leur voie de formation, exprimé en pourcentage du nombre d'élèves pouvant compléter la même année avec succès l'enseignement secondaire.

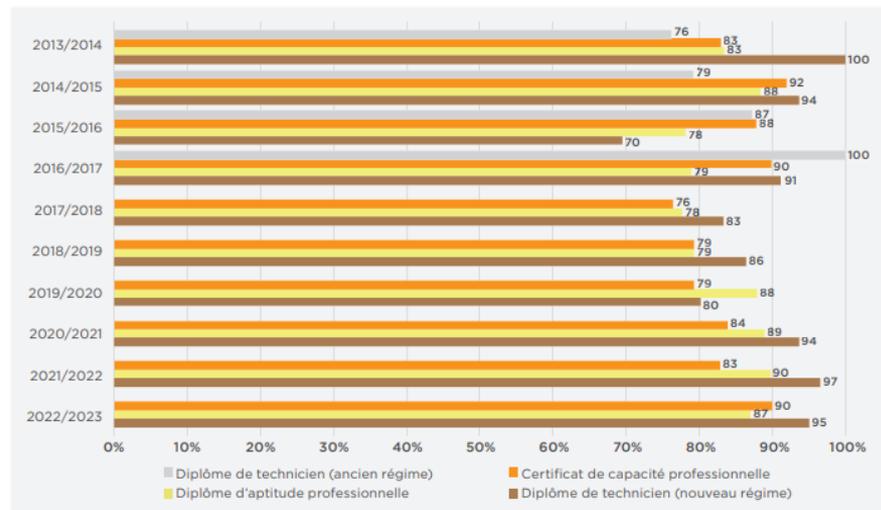
**FIGURE C2.1: TAUX DE DIPLOMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, 2014-2023**



**Population de référence:** Élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire.

**Source:** MENJE (Données compilées par l'OEJQS à partir des rapports d'activité du MENJE (2014-2023))

**FIGURE C2.2: TAUX DE DIPLOMATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL, 2014-2023**



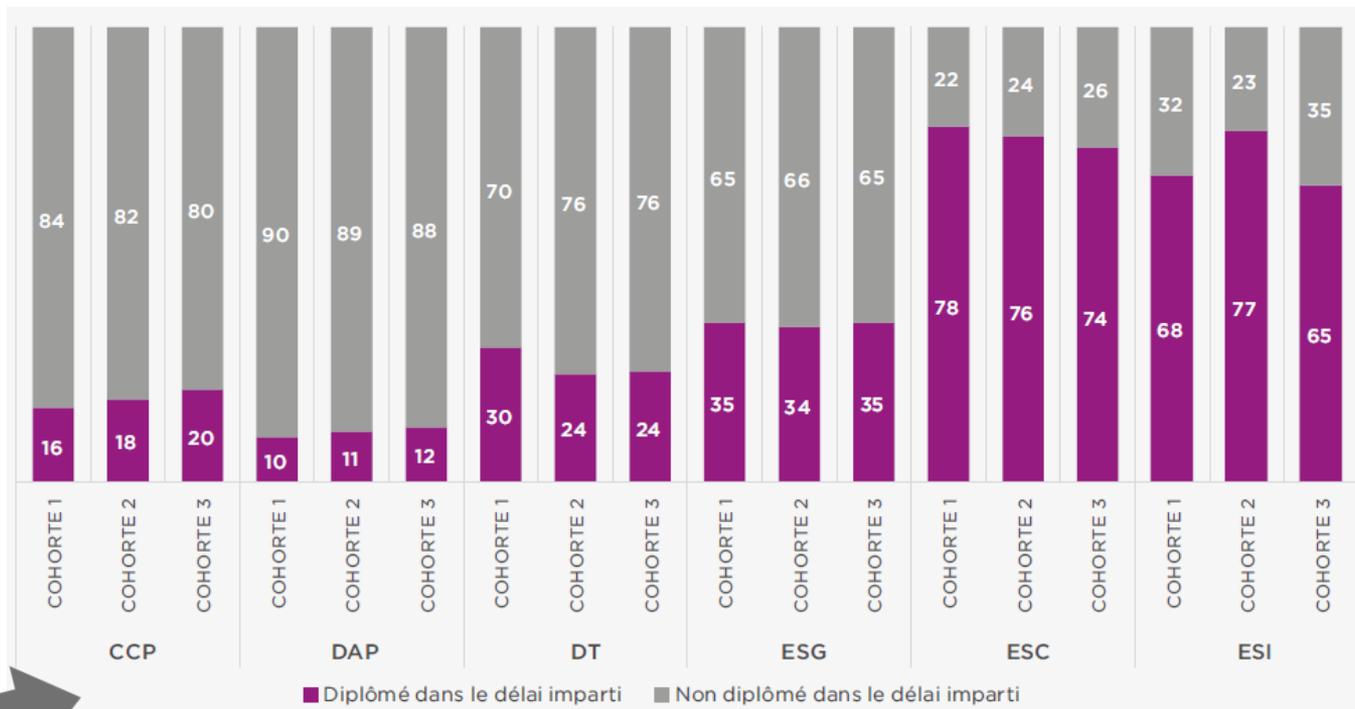
**Population de référence:** Élèves des classes terminales de la formation professionnelle de l'enseignement secondaire général.

**Source:** MENJE (Données compilées par l'OEJQS à partir des rapports d'activité du MENJE (2014-2023))



## Indicateur C2. Le taux de diplomation

Figure B2.2: Taux de diplomation dans le délai imparti, par filière et par cohorte

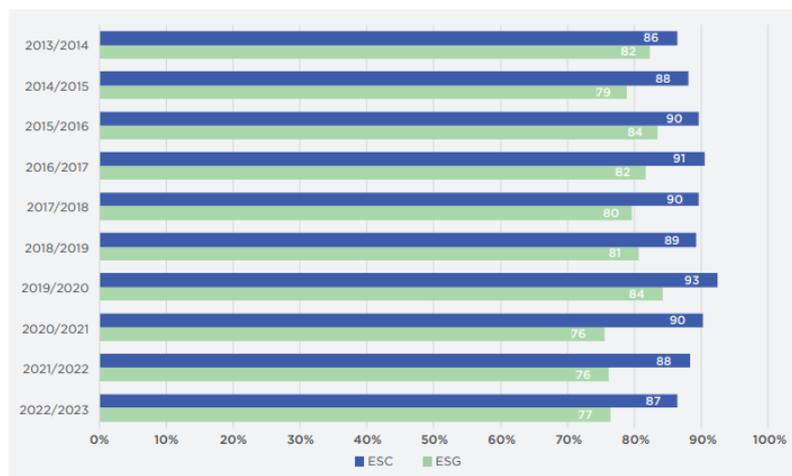




## Indicateur C2. Le taux de diplomation

**DÉFINITION DE L'INDICATEUR:** Nombre des diplômés de l'enseignement secondaire, quel que soit leur âge et quelle que soit leur voie de formation, exprimé en pourcentage du nombre d'élèves pouvant compléter la même année avec succès l'enseignement secondaire.

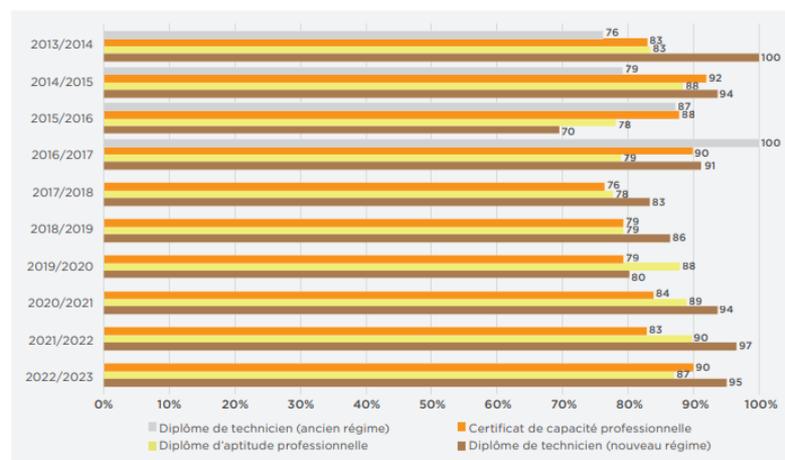
**FIGURE C2.1: TAUX DE DIPLOMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, 2014-2023**



**Population de référence:** Élèves des classes terminales de l'enseignement secondaire.

**Source:** MENJE (Données compilées par l'OEJQS à partir des rapports d'activité du MENJE (2014-2023))

**FIGURE C2.2: TAUX DE DIPLOMATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL, 2014-2023**



**Population de référence:** Élèves des classes terminales de la formation professionnelle de l'enseignement secondaire général.

**Source:** MENJE (Données compilées par l'OEJQS à partir des rapports d'activité du MENJE (2014-2023))

### RECOMMANDATIONS C2

Mettre en place un système d'alerte au sein des classes inférieures de l'ESG et des classes de la formation professionnelle, inspiré du modèle SSPM, en vue de renforcer l'accompagnement des élèves en difficultés pour qu'ils gardent le cap et la motivation jusqu'à leur diplomation ou certification. Passer d'un modèle « wait to fail » à un modèle préventif qui évite le décrochage et la démotivation des élèves.



oejas  
OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

Merci de votre attention